

## **Règlement du concours « On s’y met ensemble ? »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Défi organisé par la société Meubles IKEA France, société par actions simplifiées au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), les règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s’applique par conséquent à tout Participant au Concours.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu’un Participant dont la participation aura été reconnue valide et conforme au présent règlement.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Concours » ou « Défi » : le présent concours intitulé « On s’y met ensemble ? ».

« Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l’article 3 et qui participe au Défi.

« App » ou « Application » : l’application IKEA Better Living, disponible depuis Google Play et Apple Store, sur laquelle le Participant doit être inscrit pour pouvoir participer au Concours.

« Société organisatrice », « IKEA » ou « nous » : la société Meubles IKEA France.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Concours se déroulera du 11 janvier 2021 à 00h00 (UTC+01 :00 Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris) au 24 janvier 2021 à 23h59 (UTC+01 :00 Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris).

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce Défi est organisé par Meubles IKEA France. Le Concours, entièrement gratuit, est réservé aux personnes physiques majeures d’au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l’autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d’un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l’Etat, les militaires et le personnel des établissements d’enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Concours dans l’exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Concours les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de IKEA ou de toute société affiliée (qu’elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d’un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).
- ii. les personnes ayant collaboré à l’organisation du Concours ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d’un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

### **3.1 Conditions de participation :**

La participation s'effectue exclusivement via l'application IKEA Better Living, disponible gratuitement sur Apple Store ou Google Play. Votre participation au Concours ne sera effective qu'à condition de :

- Être majeur (avoir au moins 18 ans) ;
- Accepter le présent règlement : sachez qu'en acceptant le présent règlement, vous vous engagez à en respecter les obligations ;
- Avoir rejoint le défi "On s'y met ensemble" dans l'application IKEA Better Living.

En prenant part au Défi, chaque Participant accepte et se soumet sans condition au présent Règlement du Défi, à tous les impératifs d'éligibilité, ainsi qu'aux décisions de la Société organisatrice, notamment en ce qui concerne l'interprétation du présent Règlement du Défi et ses prérogatives en matière de discrétion, qui resteront définitives et contraignantes à tous égards. Les décisions finales concernant le Règlement et le classement final reviendront à la Société organisatrice.

#### *Comment gagner ?*

Pour gagner des points, enregistrez dans l'application IKEA Better Living (à télécharger sur Google Play ou Apple Store) les gestes écoresponsables que vous effectuez dans la vie réelle. Des points bonus peuvent être accordés pour l'ajout de certains commentaires et photos. Seuls les enregistrements effectués pendant la période du Défi seront pris en considération dans le cadre du Défi. Tous les gestes écoresponsables consignés dans l'Application pourront être pris en compte lors du Défi.

#### *Notation*

Des points pourront être soustraits si une personne est soupçonnée d'enregistrer un geste sans l'effectuer. Pour tenter votre chance, vous devez prendre part au Défi.

#### *Fair-play*

La compétition peut être amusante, mais il est important de ne pas perdre de vue notre objectif : permettre un mode de vie plus sain et durable. Respectez le règlement et enregistrez uniquement les gestes que vous effectuez pendant le Défi. Si un Participant enregistre un nombre d'actions excessif, dépassant un seuil que l'on peut considérer comme normal, il sera temporairement suspendu. Lors de cette suspension temporaire, il ne pourra pas marquer de points dans le cadre du Défi. Une fois la période de suspension temporaire terminée, le Participant pourra reprendre le Concours. La durée de la suspension temporaire augmentera à chaque fois qu'une nouvelle suspension temporaire sera imposée. Les récidivistes pourraient être entièrement exclus du Défi, sans préavis et à la discrétion de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure toute personne du Défi et d'annuler sa participation si les gestes qu'il partage sont considérés comme enfreignant l'esprit du Défi.

### **3.2 Restrictions :**

Lors de l'enregistrement de ses gestes écoresponsables, le Participant a la possibilité d'ajouter des photos ou des commentaires. Il peut également commenter les publications des autres Participants.

Les photographies devront être conformes aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent Règlement. A défaut, ces photographies ne seront pas utilisées et la participation sera invalidée.

D'une manière générale, tout participant s'interdit de publier une photographie dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Chaque participant déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle sur la photographie soumise et que celle-ci ne porte atteinte à aucun droit, quel qu'il soit, d'un quelconque tiers.

Chaque participant garantit la Société organisatrice contre tout trouble, revendication, réclamation ou éviction quelconques de tout tiers relatif à la photographie qu'il fournit. Il déclare notamment que la photographie qu'il fournit est originale et ne contient rien qui soit susceptible d'engager la responsabilité de la Société organisatrice vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

##### **4.1 Désignation des gagnants :**

Un tirage au sort aura lieu parmi les 150 participants ayant obtenu le score le plus élevé à la fin du temps imparti visé à l'article 2 du Règlement. Il permettra de sélectionner cinq gagnants individuels.

##### **4.2. Lots mis en jeu :**

Les 5 participants parmi les 150 ayant obtenu le score le plus élevé à la fin du temps imparti et ayant été tirés au sort recevront chacun un lot individuel d'une valeur de 200€ sous forme de bon d'achat IKEA ainsi que la possibilité, pour chacun des 5 tirés au sort, d'affecter à leur choix un montant de 800€ auprès d'une des associations suivantes :

- SOS Village d'Enfants (protection de l'enfance)
- Fédération nationale solidarité femmes (lutte contre les violences faites aux femmes)
- Emmaüs Défi (lutte contre l'exclusion sociale)

Le classement final relève de la responsabilité de la Société organisatrice, étant entendu que la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant au Défi si les gestes qu'il partage sont considérés comme enfreignant l'esprit du Défi, ou le présent Règlement.

Les gagnants seront contactés individuellement à l'issue du concours par IKEA qui leur demandera à laquelle de ces associations il souhaite que le montant soit versé en son nom. A noter que le versement par IKEA d'un don décidé par chacun des 5 gagnants ne donnera pas lieu à l'émission d'un reçu fiscal pour ces gagnants, ni à aucune contrepartie provenant de ces associations.

Seuls les Participants dont la participation est valide et conforme au présent Règlement pourront être déclarés vainqueurs au titre des conditions décrites précédemment.

##### **4.3 Annonce des gagnants :**

Les gagnants seront annoncés sur IKEA.fr.

Ils seront alors contactés individuellement dans les 72 heures suivant la date de clôture du Concours, sur l'adresse e-mail utilisée pour leur inscription à l'application IKEA Better Living.

Une adresse e-mail IKEA leur sera communiquée sur laquelle les gagnants seront invités à :

- Confirmer l'acceptation de leur sélection ;
- Communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail) pour la gestion de leur participation,
- Confirmer l'affectation du montant de 800€, auprès d'une des associations suivantes :
  - SOS Village d'Enfants (protection de l'enfance)
  - Fédération nationale solidarité femmes (lutte contre les violences faites aux femmes)
  - Emmaüs Défi (lutte contre l'exclusion sociale)

Seuls les gagnants ayant fourni l'ensemble des pièces et informations demandées, verront leur sélection validée.

A défaut de confirmation passé un délai de 48 heures, le lot sera remis en concours et attribué à un ou plusieurs autres participants.

Les Participants qui n'auront pas été désignés gagnants du Concours n'en seront pas informés.

## **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGES**

Vous pourrez être invité à témoigner vos impressions sur le Concours et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En adhérant au règlement du Concours, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en qualité de responsable du traitement traite vos données afin de prendre en compte votre participation. Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, sauf dispositions légales contraires. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à Ikea et à ses prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser un courrier précisant votre demande à: Meubles IKEA France SAS– 425 rue Henri Barbusse – 78370 Plaisir ou un mail à [cil.ikeafrance@ikea.com](mailto:cil.ikeafrance@ikea.com), auquel vous aurez joint un justificatif d'identité. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données sur [www.IKEA.fr](http://www.IKEA.fr).

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La Société organisatrice n'engage pas sa responsabilité en cas de fraude, déclarations inexactes ou au cas où la sélection des gagnants devait être reportée, annulée ou modifiée, ou la durée du Défi modifiée.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, IKEA ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que IKEA ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'Application.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'Application et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Pour la bonne compréhension du règlement, Apple n'est pas un sponsor et Apple ne participe aucunement à l'organisation du Défi. De même, Google n'est pas un sponsor et Google ne participe aucunement à l'organisation du Défi.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur l'Application IKEA Better Living ainsi que sur le site [www.ikea.fr](http://www.ikea.fr). Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S Centre Relation Clients - 91008 Evry Cedex.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

#### **ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seule foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

#### **ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 11 janvier 2021. La version du règlement s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.